

Paris, le 28 février 2023

## Information sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

En application des recommandations issues du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF (le « Code AFEP-MEDEF »), Neoen rend public l'ensemble des éléments de rémunérations potentiels ou acquis des dirigeants arrêtés par le Comité Gouvernance et RSE du 17 février 2023 ou le Conseil d'administration du 28 février 2023, selon le cas.

Il est rappelé que, conformément aux articles L. 22-10-8 et R. 22-10-14 du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux établie par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité Gouvernance et RSE, fait l'objet de projets de résolutions soumis à l'approbation de l'assemblée générale mixte du 10 mai 2023.

### I. REMUNERATION ATTRIBUEE AU PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL

Au préalable, il est rappelé que Monsieur Xavier Barbaro a fait savoir qu'il renonçait à percevoir une rémunération au titre de son mandat d'administrateur et de président, et ce tant qu'il exercera les fonctions de directeur général de Neoen.

#### (i) Rémunération fixe, variable et autres avantages au titre de l'exercice 2022

Le montant de la rémunération fixe annuelle du président - directeur général versée au cours de l'exercice 2022 et attribuée au titre de cet exercice s'élève à 279 166,70 euros.

Au cours de sa réunion du 28 février 2023, le Conseil d'administration, a constaté, après avoir recueilli l'avis du Comité Gouvernance et RSE, l'atteinte des critères de performance de la rémunération variable comme suit :

- critère de chiffre d'affaires : 529,7 millions d'euros, soit 121,21% du chiffre d'affaires prévu au budget, soit 142,42% de la cible de 15% ;
- critère d'EBITDA<sup>1</sup> : 414 millions d'euros, soit 112,65% du montant correspondant au milieu de la fourchette de *guidance* de l'EBITDA<sup>2</sup>, soit 125,30% de la cible de 30% ;
- critère de Nouveaux MW *awarded* : 1 340 MW, soit 100,30% du nombre cible annuel de nouveaux MW *awarded*, soit 100,60% de la cible de 30% ;
- critères qualitatifs : atteinte à hauteur de 100% de la cible de 25%.

<sup>1</sup> Conformément au communiqué de presse de Neoen d'annonce des résultats semestriels 2022 en date du 28 juillet 2022, les objectifs d'EBITDA du groupe Neoen, qui s'entendaient jusqu'à cette date hors impact de la variation de juste valeur des instruments financiers dérivés énergie, constituent désormais des objectifs d'EBITDA ajusté.

<sup>2</sup> Ibid.

#### Contact

#### Neoen

communication@neoen.com

#### Presse

#### OPRG Financial

Isabelle Laurent  
+33 6 42 37 54 17  
Isabelle.laurent@oprgrfinancial.fr

Fabrice Baron  
+33 6 14 08 29 81  
Fabrice.baron@oprgrfinancial.fr

Parmi les critères qualitatifs, le Conseil d'administration a, notamment, souligné une année en forte croissance tant sur le plan industriel que financier ainsi qu'une meilleure diversification des activités (géographies, technologies et clients) du groupe Neoen. Il a également noté une meilleure fluidité de l'organisation interne avec un comité exécutif plus efficace, la mise en place d'un *leadership* régional ainsi que la poursuite de l'internationalisation des équipes avec désormais plus de 40 nationalités pour 361 collaborateurs dans le groupe. Il a également noté l'organisation de nombreux *roadshows* et l'accent mis sur l'échange avec des investisseurs, des analystes et des journalistes. Enfin, le Conseil d'administration a salué la division par deux des indices d'accidentologie et une notation RSE encore améliorée.

Ainsi, au total, le montant de la rémunération variable annuelle attribuée à Monsieur Xavier Barbaro au titre de l'exercice 2022 est égal à 342 399 euros.

Par ailleurs, le Conseil d'administration a pris acte des avantages en nature au bénéfice du président - directeur général en 2022 qui comprennent l'usage d'une voiture de fonction et les cotisations pour l'assurance chômage. Le président - directeur général a également bénéficié de l'intéressement au titre de l'année 2021 et versé en 2022. Enfin, aucune option de souscription ou d'achat d'action et aucune action gratuite n'a été attribuée au président - directeur général au titre de l'exercice 2022.

## **(ii) Rémunération fixe, variable et autres avantages au titre de 2023**

Au titre de son mandat de président - directeur général de Neoen, les rémunérations de Monsieur Xavier Barbaro sont déterminées conformément aux principes examinés par le Comité Gouvernance et RSE du 17 février 2023 et décidés par le Conseil d'administration le 28 février 2023.

Le Conseil d'administration du 28 février 2023, sur recommandation du Comité Gouvernance et RSE, a décidé de maintenir la rémunération fixe annuelle brute du président - directeur général à 300.000 euros, comme pour 2022.

S'agissant de la rémunération variable, elle reste basée à hauteur de 75% sur des critères quantitatifs et à hauteur de 25% sur des critères qualitatifs (chacun pour part égale). L'ensemble de ces critères seront décrits au chapitre 6 du document d'enregistrement universel 2022 devant être publié prochainement. Il est précisé que le montant de la rémunération variable annuelle serait égal à 100% de la rémunération fixe annuelle en cas d'atteinte des critères quantitatifs et des critères qualitatifs fixés par le Conseil d'administration, étant précisé qu'en cas de surperformance, le montant maximum de la rémunération variable annuelle ne pourra pas excéder un montant correspondant à 200% de la rémunération fixe annuelle.

De plus, l'ensemble des éléments constituant, le cas échéant, les avantages en nature, les avantages collectifs et les attributions d'actions ainsi que les indemnités de cessation de fonctions et de non-concurrence seront décrits au chapitre 6 du document d'enregistrement universel 2022 devant être publié prochainement.

---

### Contact

#### Neoen

communication@neoen.com

### Presse

#### OPRG Financial

Isabelle Laurent  
+33 6 42 37 54 17  
Isabelle.laurent@oprghfinancial.fr

Fabrice Baron  
+33 6 14 08 29 81  
Fabrice.baron@oprghfinancial.fr

Par ailleurs, afin de tenir compte de la révision du Code AFEP-MEDEF opérée le 20 décembre 2022 (dont les nouvelles recommandations seront applicables à compter de l'assemblée générale 2024 statuant sur les comptes 2023), le Comité Gouvernance et RSE a recommandé au Conseil d'administration d'inclure un critère lié à un objectif de baisse de l'intensité carbone des activités de Neoen dans la politique de rémunération qui serait applicable au président - directeur général pour l'exercice 2024. Ce critère ne peut pas être mis en place dans la politique de rémunération applicable au président - directeur général pour l'exercice 2023 car Neoen souhaite appliquer des méthodes de mesure de son empreinte carbone comparables pour l'exercice 2022 et 2023.

## II. REMUNERATION ATTRIBUEE AU DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

A titre préalable, il est rappelé que Monsieur Romain Desrousseaux, directeur général délégué, sous réserve des éventuelles actions gratuites qui ont pu ou peuvent lui être attribuées, est rémunéré exclusivement au titre de son contrat de travail.

Il est précisé que le versement des éléments variables et exceptionnels attribués à Monsieur Romain Desrousseaux n'est pas conditionné à l'approbation par une assemblée générale ordinaire. Toutefois, l'ensemble des éléments de sa rémunération lui sont soumis à titre informatif.

### (i) Rémunération fixe, variable et autres avantages au titre de l'exercice 2022

A titre indicatif, la rémunération fixe versée au directeur général délégué au titre de son contrat de travail s'élève à 206 250 euros bruts au titre de l'exercice 2022.

La rémunération variable du directeur général délégué au titre de l'exercice 2022 a été fixée par le Comité Gouvernance et RSE du 17 février 2023 qui a constaté les performances suivantes au titre des critères de performance quantitatifs et qualitatifs tels que fixés par le Comité Gouvernance et RSE lors de sa réunion du 17 février 2023 et dont les principes sont reflétés dans son contrat de travail :

- critère de chiffre d'affaires : 529,7 millions d'euros, soit 121,21% du chiffre d'affaires prévu au budget, soit 142,42% de la cible de 10% ;
- critère d'EBITDA<sup>3</sup> : 414 millions d'euros, soit 112,65% du montant correspondant au milieu de la fourchette de *guidance* de l'EBITDA<sup>4</sup>, soit 125,30% de la cible de 20% ;
- critère de Nouveaux MW *awarded* international : 1 109,5 MW, soit 104,47% du nombre cible annuel de nouveaux MW *awarded* international, soit 108,94% de la cible de 45% ;
- critères qualitatifs : atteinte à hauteur de 100% de la cible de 25%.

---

<sup>3</sup> Ibid.

<sup>4</sup> Ibid.

Contact

Presse

Neoen

OPRG Financial

communication@neoen.com

Isabelle Laurent  
+33 6 42 37 54 17  
Isabelle.laurent@oprfinancial.fr

Fabrice Baron  
+33 6 14 08 29 81  
Fabrice.baron@oprfinancial.fr

Concernant les critères de performance qualitatifs, le Comité Gouvernance et RSE a, notamment, souligné la participation active du directeur général délégué à la croissance du groupe dans sept pays : Australie, France, Finlande, Suède, Canada, Irlande et Portugal, avec des objectifs de croissance en MW dépassés. Le directeur général délégué a par ailleurs constitué une équipe d'une dizaine de personnes implantée à Calgary (Canada) avec le lancement de la construction d'un premier projet. Il a également recruté un directeur du développement pour l'Allemagne. Le Comité Gouvernance et RSE a également noté la signature d'un contrat *baseload synthétique* (éolien, stockage et trading) avec BHP en Australie ainsi que le développement et la fourniture de solutions et services innovants tels que *virtual battery* et *virtual inertia*.

Ainsi, au total, le montant total de la rémunération variable du directeur général délégué au titre de l'exercice 2022 est égal à 254 981,25 euros.

Par ailleurs, le Comité Gouvernance et RSE a pris acte que le directeur général délégué n'a bénéficié d'aucun avantage en nature en 2022. Il a bénéficié de l'intéressement au titre de l'année 2021 et versé en 2022. Enfin, aucune option de souscription ou d'achat d'action et aucune action gratuite n'a été attribuée au directeur général délégué au titre de l'exercice 2022.

### **(ii) Rémunération fixe, variable et autres avantages sociaux au titre de 2023**

Une rémunération fixe est versée au directeur général délégué au titre de son contrat de travail. Le directeur général délégué ne perçoit donc aucune rémunération fixe versée par Neoen au titre de son mandat de directeur général délégué. La rémunération fixe annuelle brute du directeur général délégué est maintenue à 225 000 euros pour l'exercice 2023.

Conformément au contrat de travail du directeur général délégué, la partie variable est exprimée en pourcentage de la rémunération fixe annuelle. La rémunération variable est plafonnée à 100% de sa rémunération fixe annuelle en cas d'atteinte des critères quantitatifs et des critères qualitatifs fixés, étant précisé qu'en cas de surperformance, le montant maximum de la rémunération variable ne pourrait pas excéder un montant correspondant à 200% de sa rémunération fixe annuelle.

Sur proposition du Comité Gouvernance et RSE, il a été ajouté aux critères de performance qualitatifs applicables pour l'exercice 2023 un critère lié à la RSE, à savoir le développement de relations durables avec les communautés locales dans lesquelles Neoen implante ses activités.

De plus, l'ensemble des éléments constituant, le cas échéant, tant les avantages en nature, les avantages collectifs et les attributions d'actions que l'indemnité de non-concurrence seront également décrits au chapitre 6 du document d'enregistrement universel 2022 devant être publié prochainement.

---

#### Contact

##### Neoen

communication@neoen.com

#### Presse

##### OPRG Financial

Isabelle Laurent  
+33 6 42 37 54 17  
Isabelle.laurent@oprfinancial.fr

Fabrice Baron  
+33 6 14 08 29 81  
Fabrice.baron@oprfinancial.fr

Par ailleurs, à l'instar du président - directeur général et afin de tenir compte de la révision du Code AFEP-MEDEF, le Comité Gouvernance et RSE a recommandé d'inclure un critère lié à un objectif de baisse de l'intensité carbone des activités de Neoen dans la politique de rémunération qui serait applicable au directeur général délégué pour l'exercice 2024. Ce critère ne pourra pas être mis en place dans la politique de rémunération pour l'exercice 2023 pour les raisons précédemment mentionnées.

## À propos de Neoen

Créée en 2008, Neoen est l'un des principaux producteurs indépendants d'énergie exclusivement renouvelable. Ses savoir-faire dans les domaines du solaire, de l'éolien et du stockage lui permettent de participer activement à la transition énergétique des pays dans lesquels Neoen produit une énergie verte, locale et compétitive. Multipliées par six au cours des six dernières années, ses capacités en opération ou en construction atteignent aujourd'hui 6,6 GW.

Présente sur 4 continents, Neoen compte parmi ses principaux actifs le plus puissant parc solaire de France (Cestas, 300 MWc), le plus grand parc éolien de Finlande (Mutkalampi, 404 MW), l'une des centrales solaires les plus compétitives au monde au Mexique (El Llano, 375 MWc), ainsi que deux des plus grandes centrales de stockage à grande échelle au monde, toutes deux basées en Australie (Hornsedale Power Reserve, 150 MW / 193,5 MWh et Victorian Big Battery 300 MW / 450 MWh).

Société en forte croissance, Neoen a pour ambition d'atteindre 10 GW en opération ou construction fin 2025. Neoen est cotée sur le compartiment A d'Euronext Paris (code ISIN : FR0011675362, mnémonique : NEOEN) et appartient aux indices SBF 120 et CAC Mid 60.

Pour en savoir plus : [www.neoen.com](http://www.neoen.com)

---

### Contact

#### Neoen

communication@neoen.com

### Presse

#### OPRG Financial

Isabelle Laurent  
+33 6 42 37 54 17  
Isabelle.laurent@oprghfinancial.fr

Fabrice Baron  
+33 6 14 08 29 81  
Fabrice.baron@oprghfinancial.fr